Envoyé en préfecture le 13/06/2024 Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501521-20240606-DCM2024_124B-DE



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N°: 2024.124

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 31 mai 2024 - Date d'affichage : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

<u>22 Présents</u>: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

<u>7 excusés</u>: Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

<u>6 pouvoirs</u>: M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Publié le

ID: 035-213501521-20240606-DCM2024_124B-DE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57;

VU la délibération DCM 2024.071 en date du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour annuler les pénalités de retard à l'entreprise Brel dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry (5 400 €) conformément à la délibération n°2024.035.

5000 € avaient été ouverts au chapitre 67 pour l'annulation de titres sur exercices antérieures. Ce montant n'est pas suffisant. Il est proposé d'ouvrir 2000 € de crédits supplémentaires afin de pouvoir annuler l'ensemble de la pénalité de retard à l'entreprise Brel et de pouvoir régler d'autres annulations de titres sur exercices antérieures qui pourraient survenir.

Il est proposé d'équilibrer cette décision modificative avec l'ajout de 2000 € en recette au compte 73211- attribution de compensation. La CLECT du 9 avril 2024 est venue confirmer que le montant des attributions de compensation sera supérieur à celui qui avait été budgété dans le budget primitif 2024.

D'un point de vue comptable, dépenses et recettes s'équilibrent donc de la façon suivante :

Section de fonctionnement				
<u>Dépenses</u>				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	<u>Objet</u>	Montant
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM 12 067 422,34 €				
673	67	01	Titres annulés (sur exercices antérérieurs)	2 000,00 €
Total DM				2 000,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				12 069 422,34 €
Recettes				
Article comptable	<u>Chapitre</u> budgétaire	Fonction	<u>Objet</u>	Montant
Recettes de fonctionnement avant la présente DM 12 067 422				
73211	73	01	Attribution de compensation	2 000,00 €
Total DM				2 000,00 €
Recettes de fonctionnement après DM				12 069 422,34 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501521-20240606-DCM2024_124B-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 du budget principal telle qu'elle est présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré, Le Maire, Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville Rue de Fougères 35340 LIFFRE